

Fondation Cécile Ginter

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU
31 DÉCEMBRE 2018
ET RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

R.C.S. Luxembourg G157

Adresse: 29, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg

Au Conseil d'Administration de la
Fondation Cécile Ginter
29, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FONDATION CÉCILE GINTER (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de produits et charges pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) tel qu'adopté au Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futures pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bertrange, le 12 février 2019

C-CLERC S.A.
Cabinet de révision agréé



Mónica Tasi
Réviseur d'Entreprises Agréé

FONDATION CECILE GINTER
RCS Luxembourg G157

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018
(exprimé en EUR)

ACTIF		31/12/2018	31/12/2017	PASSIF		31/12/2018	31/12/2017
	Notes	EUR	EUR		Notes	EUR	EUR
A. Capital souscrit non versé		0,00	0,00	A. Capitaux propres		9.572.880,92	5.625.196,55
I. Capital souscrit non appelé		0,00	0,00	I. Capital souscrit	2.3	505.355,74	505.355,74
II. Capital souscrit appelé non versé		0,00	0,00	II. Primes d'émissions et primes assimilées		0,00	0,00
B. Frais d'établissement		0,00	0,00	III. Réserves de réévaluation		0,00	0,00
C. Actif immobilisé		5.476.441,53	5.975,41	IV. Réserves	2.3	3.939.571,75	3.939.571,75
I. Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	V. Résultats reportés	2.3	1.180.269,06	1.298.037,02
II. Immobilisation corporelles	2.1	5.476.441,53	5.975,41	VI. Résultats de l'exercice		(94.267,63)	(117.767,96)
III. Immobilisation financières		0,00	0,00	VII. Acomptes sur dividendes		0,00	0,00
D. Actif circulant		4.211.691,85	5.628.883,00	VIII. Subventions d'investissement en capital	2.4	4.041.952,00	0,00
I. Stocks		0,00	0,00	B. Provisions	2.5	100.000,00	0,00
II. Créances	2.2	<u>867.416,81</u>	<u>10.808,22</u>	C. Dettes	2.6	15.252,46	9.661,86
a) dont durée résiduelle <= 1 an		867.416,81	10.808,22	a) dont durée résiduelle <= 1 an		15.252,46	9.661,86
b) dont durée résiduelle > 1 an		0,00	0,00	b) dont durée résiduelle > 1 an		0,00	0,00
III. Valeurs mobilières		0,00	0,00	D. Comptes de régularisation	2.7	0,00	0,00
IV. Avoirs en banque, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse		3.344.275,04	5.618.074,78				
E. Comptes de régularisation	2.7	0,00	0,00				
TOTAL DE L'ACTIF		9.688.133,38	5.634.858,41	TOTAL DU PASSIF		9.688.133,38	5.634.858,41

Les annexes font partie intégrante des comptes annuels

FONDATION CECILE GINTER
RCS Luxembourg G157
ANNEXE
31 décembre 2018

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/01 AU 31/12/2018
(exprimé en EUR)

LIBELLES	Notes	31/12/2018	31/12/2017
		EUR	EUR
1. Chiffre d'affaires net	2.8	4 903,48	3 839,87
2. Variations de stocks de produits finis et encours de fabrication		0,00	0,00
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif		0,00	0,00
4. Autres produits d'exploitation dont produits exceptionnels		<u>0,00</u> 0,00	<u>0,00</u> 0,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes		<u>(111 231,15)</u>	<u>(136 032,49)</u>
a) Matières premières et consommables		(1 517,52)	(104,92)
b) Autres charges externes		(109 713,63)	(135 927,57)
6. Frais de personnel		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
a) Salaires et traitements		0,00	0,00
b) Charges sociales		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
I couvrant les pensions		0,00	0,00
II autres charges sociales		0,00	0,00
c) Autres frais de personnel		0,00	0,00
7. Corrections de valeur		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations incorporelles et corporelles		0,00	0,00
b) sur éléments de l'actifs circulants		0,00	0,00
8. Autres charges d'exploitation dont charges exceptionnelles		<u>(49,22)</u> 0,00	<u>0,00</u> 0,00
9. Produits provenant de participations		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) provenant des autres participations		0,00	0,00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		<u>0,00</u> 0,00	<u>0,00</u> 0,00
a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a		0,00	0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers		<u>13 416,12</u>	<u>14 424,66</u>
a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) autres intérêts et produits financiers		13 416,12	14 424,66
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		0,00	0,00
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		<u>0,00</u> 0,00	<u>0,00</u> 0,00
14. Intérêts et autres charges financières		<u>(1 306,86)</u>	<u>0,00</u>
a) concernant des entreprises liées		0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières		(1 306,86)	0,00
15. Impôts sur le résultat		0,00	0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat		<u>(94 267,63)</u>	<u>(117 767,96)</u>
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1 à 16		0,00	0,00
18. Résultat de l'exercice		<u>(94 267,63)</u>	<u>(117 767,96)</u>

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018

Note 1 - Généralités

La Fondation Cécile Ginter (la Fondation) a été constituée pour une durée indéterminée en date du 14 juillet 1977 en souvenir de Madame Cécile Ginter et en exécution de ses stipulations testamentaires.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 29, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de participer à la lutte contre la faim dans le monde, de secourir les indigents et de contribuer à la réalisation d'autres œuvres charitables.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La Fondation est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation.

Les dons et legs constitutifs d'un patrimoine immobilier sont comptabilisés, sur décision du conseil d'administration, à leur valeur estimée de réalisation à la date de l'arrêté ministériel pris par le ministre de la justice.

La comptabilisation se fait de la manière suivante :

- soit en fonds propres en cas de dons et legs libres,
- soit en fonds disponibles pour projets futurs si les dons et legs sont dédiés à un projet spécifique.

Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

- Immeubles : 1,5% - 2%
- Mobilier et matériel de bureau : 25%

Les subventions reçues du Ministère du Logement relatives au financement d'investissements sont inscrites au passif pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis.

2.3 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves. Les fonds propres peuvent être mouvementés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du conseil d'administration.

2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges sont examinées à la fin de chaque période par le conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

2.6 Comptes de régularisation

Aux comptes de régularisation figurent les produits et charges perçus avant la date de clôture du bilan, mais imputables à un exercice ultérieur.

2.7 Produits bruts - Revenus

Les revenus de la Fondation (produits bruts) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

Les « Dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du conseil d'administration, aux fonds propres.

Si le conseil d'administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »

- soit inclus dans le résultat de l'exercice et porté en résultats reportés.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits bruts « Dons et legs dédiés » de la Fondation.

Ces sommes sont ensuite, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnues comme projet spécifique à réaliser.

FONDATION CECILE GINTER
RCS Luxembourg G157
ANNEXE
31 décembre 2018

Note 3 – Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice 2018 se présentent comme suit:

	Immobil. incorporelles	Immobil. corporelles	Acomptes versés et immob. corporelles en cours	Total EUR
Valeurs brutes au début de l'exercice	0,00	0,00	5.975,41	5.975,41
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00	5.470.466,12	5.470.466,12
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	0,00	0,00	5.476.441,53	5.476.441,53
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	0,00	0,00	5.476.441,53	5.476.441,53
Valeurs nettes à la fin de l'exercice précédent	0,00	0,00	5.975,41	5.975,41

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, le conseil d'administration a décidé en 2017 d'investir dans 2 projets de construction de logements sociaux locatifs :

- Construction de 12 appartements à Ettelbruck pour la location sociale,
- Construction de 9 logements sociaux à Differdange pour la location sociale.

Un préfinancement des projets a été contracté avec la BGL sous forme de ligne de crédit. Cette ligne de crédit terminera le 30 juin 2019.

Un financement à long terme suivra la ligne de crédit. Il débutera le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 20 ans à taux fixe de 2,11%.

Les montants des crédits susmentionnés sont à hauteur de 780.000€ pour Ettelbrück et 625.000€ pour Differdange. Les remboursements se feront à partir du 31 juillet 2019.

Note 4 - Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2018 est composé de la manière suivante :

- la dotation initiale en capital à concurrence de 505.355,74 EUR soit la contrevalueur de la nue-propriété des deux immeubles reçus de feu Madame Cécile Ginter. Au moment de la constitution de la Fondation l'usufruit de ces deux maisons appartenait à un tiers.
- une réserve indisponible à concurrence de 3.939.571,75 EUR provenant de la plus-value sur la vente des deux immeubles reçus de feu Madame Cécile Ginter, déduction faite de la valeur de la nue-propriété de ses deux immeubles portés en dotation initiale lors de la constitution de la Fondation.
- un résultat reporté provenant des exercices antérieurs à concurrence de 1.180.269,06 EUR et du déficit de l'exercice 2018 de 94.267,63 EUR.

FONDATION CECILE GINTER
RCS Luxembourg G157
ANNEXE
31 décembre 2018

Note 5 - Personnel et autres charges externes

Au cours de l'année 2018, la Fondation n'a pas occupé de personnel.

Note 6 – Actifs affectés en garantie

En 2010, la Fondation Cécile Ginter avait accordé un gage à la BIL à concurrence de 60.000 euros pour garantir des engagements pris auprès de la BIL par un tiers.

Au 31 décembre 2018, le solde de ce gage s'élève à 42.424,26 EUR.

Note 7 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2018 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2018.

Note 8 - Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018

Mme Bernadette Reuter-Wagner, administrateur-présidente
M. François Jacobs, administrateur-vice-président
Mme Marie-Josée Jacobs, administrateur
Mme Marie-Christine Ries, administrateur
M. Guy Schleder, administrateur
M. Alphonse Wagner, administrateur
M. Marcel Jean André Oberweis, administrateur
M. Marc Marie Joseph Arthur Fischbach, administrateur
M. Marc Albert Georges Hengen, administrateur

M. Philippe Streff est secrétaire-exécutif de la Fondation.